

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-108

du 20 novembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la mémoire à la Courtine, les marchés sont attribués à :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant du marché HT
Lot 1 : Terrassement-VRD	SAS FABRE TP	278 Rue des peupliers 15270 LANOBRE	25 693,17 € (solution de base)
Lot 2 : Aménagements paysagers	ESAT LA SOURCE	2 Route de Beaune 19290 SORNAC	14 138,43 € (solution de base + PSE)
Lot 3 : Métallerie-Serrurerie	EURL JARGOT	6 Georges Bordes 19260 TREIGNAC	46 392,68 € (Solution de base + 3 PSE)
Lot 4 : Menuiserie	MARTELLERIE SAINT-SAUVEUR	95 Route de la Double 24400 SAINT-LAURENT DES HOMMES	31 529,00 € (solution de base + PSE)

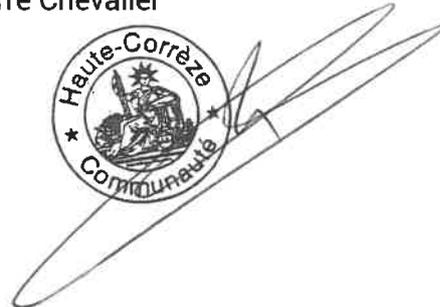
ARTICLE 2 : DURÉE

La durée maximum du marché est fixée à 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 20 novembre 2023
Le président,
Pierre Chevalier



A large, stylized signature in black ink, written over the official seal of Haute-Corrèze Communauté.

